

DECISION DU MAIRE N° 202**3**/04/81 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires SQ/FA/PJ/2023

<u>OBJET</u>: Contrat pour l'organisation d'une animation intitulée « Les Aventures de Léo » prévue le 27 avril 2023, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-8.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser une animation éducative destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire de l'école Jacqueline de Romilly, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'animations spécifiques proposées par la société FM Média répond aux besoins de la commune.

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Un contrat sera conclu avec la société FM Média sise 12, bis rue Pelletier – 91320 WISSOUS pour la réalisation d'une animation éducative intitulée « Les Aventures de Léo » le 27 avril 2023 de 9h à 17h, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire de l'école Jacqueline de Romilly sise 1, place Charles Renard à Saint-Cyr-l'École.

<u>Article 2</u>: En contrepartie de cette prestation, la commune versera à la société FM Média, la somme de 605 € TTC, frais kilométriques inclus.

Article 3: Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 2 6 AVR, 2023

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 2 6 AVR. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 2 6 AVR. 2023



Sonia BRAU Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par Sonia BRAU

AP)

Le 26 avril 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat pour l'organisation d'une animation intitulée Les Aventures de Léo prévue le 27 avril 2023, destinée aux enfants âgés de 3 à 5 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly.

Date de transmission de l'acte :

26/04/2023

Date de réception de l'accusé de

26/04/2023

réception:

Numéro de l'acte :

2023-04-81 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217805456-20230426-2023-04-81-AU

Date de décision :

26/04/2023

Acte transmis par :

Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats